

Désignation de l'entreprise		A.C.R TRAVAUX		Néant ☐ *		
Adresse de l'entreprise		560 ROUTE DE LA MURAZ 74930 ARBUSIGNY				
SIRET		9 8 0 5 6 2 5 0 8 0 0 0 1 3				
Durée de l'exercice en nombre de mois *		15		Durée de l'exercice précédent *		
				Exercice N clos le 3 1 1 2 2 0 2 4		
ACTIF		Brut 1		Amortissements-Provisions 2		
				Net 3		
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles { Fonds commercial * Autres *	010		012		
		014	4 310	016	1 255	
	Immobilisations corporelles*	028		030		
	Immobilisations financières * (1)	040		042		
	Total I (5)	044	4 310	048	1 255	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production*	050		052	
		Marchandises *	060		062	
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066		
	Créances (2) { Clients et comptes rattachés * Autres* (3)	068		070		
		072	403	074	403	
	Valeurs mobilières de placement	080		082		
	Disponibilités	084	1 014	086	1 014	
	Charges constatées d'avance*	092	578	094	578	
	Total II	096	1 995	098	1 995	
	Total général (I + II)	110	6 305	112	1 255	
PASSIF				Exercice N NET 1		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120		1 000		
	Ecart de réévaluation	124				
	Réserve légale	126				
	Réserves réglementées *	130				
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants*131)	132				
	Report à nouveau	134				
	Résultat de l'exercice	136		0		
	Subventions d'investissement	137				
	Provisions réglementées	140				
	Total I	142		1 000		
Provisions pour risques et charges	154					
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156				
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164				
	Fournisseurs et comptes rattachés*	166		486		
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA indiqué dans la case 169 169)	172				
	Comptes courants d'associés	173		3 564		
	Autres dettes	175				
	Produits constatés d'avance	174				
	Total III	176		4 050		
Total général (I + II + III)		180		5 050		
REVENUS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195	
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182	
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184	

*Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

A.C.R TRAVAUX
SARLA au capital de 1 000,00 euros
Siège social : 560 Route de la Muraz
74930 ARBUSIGNY
RCS n°980562508 - RCS THONON LES BAINS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DECISIONS DE L'ASSOCIÉ
UNIQUE DU 27 JUIN 2025
EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2024

Le 27/06/2025 à 17h00
Au siège social

Le soussigné M BLACHE NICOLAS, associé unique, de la société A.C.R TRAVAUX, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros,

A préalablement exposé ce qui suit :

M BLACHE NICOLAS, associé unique et gérant, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31/12/2024.

A mis à disposition les documents suivants :

- La feuille de présence.
- Le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L223-19 du code de commerce, approbation de ces conventions.
- L'inventaire.
- Les comptes annuels (bilans et compte de résultat).
- Le texte des décisions soumises à l'assemblée.

A pris les décisions suivantes :

- Présentation des comptes, approbation des comptes et quitus de la Gérance de l'exercice clos au 31 décembre 2024.
- Affectation du résultat.
- Approbation des conventions relevant de l'article L223-19 du code de commerce.
- Ratification de la rémunération de la Gérance
- Situation des comptes courants de l'associé à la date de clôture.
- Délégation de pouvoir.

Décision N° 1 - Présentation des comptes, approbation des comptes et quitus de la Gérance de l'exercice clos au 31 décembre 2024

L'associé unique approuve cette documentation, ainsi que l'inventaire et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 tels qu'ils ont été présentés par la Gérance et qui font apparaître pour ledit exercice, un résultat bénéficiaire de 0,42 Euros.

L'associé unique prend acte, conformément aux dispositions de l'Article 223 quater du Code Général des Impôts, que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal au regard de l'Article 39- 4 du Code Général des Impôts.

L'associé unique approuve les opérations traduites par ces comptes et accomplies par la Gérance au cours de l'exercice écoulé.

En conséquence, l'associé unique donne quitus entier à la Gérance de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Décision N° 2 - Affectation du résultat

Compte tenu du bénéfice de l'exercice de 0,42 Euros formant un résultat affectable de 0,42 Euros, l'associé unique décide de procéder aux affectations suivantes :

- A la réserve légale pour un montant de 0.42 Euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que s'agissant du premier exercice social, il n'y a jamais eu lieu à distribution de dividendes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 00.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'associé unique.

Extrait certifié conforme aux décisions de l'associé unique du 27/06/2025.

Fait à Arbusigny, Le 27/06/2025.

Signature de l'associé unique,
Monsieur Nicolas BLACHE